



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-189

Objet : Espaces verts Quai Jean Bart – Voie sans issue  
Circulation interdite  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 mai 2023, présentée par la société DLE Ouest – ZI des Noes – 44550 Montoir de Bretagne pour réaliser la mise en place d'une station de pompage au niveau des espaces verts face au cinéma Quai Jean Bart,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu Quai Jean Bart, au niveau des espaces verts et de la voie sans issue située à côté du Cinémanivel, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 22 mai 2023, à partir de 7h30 et ce jusqu'au jeudi 31 août 2023 à 17h00 (environ 3 mois et 1 semaine),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart, au niveau des espaces verts et de la voie sans issue située à côté du Cinémanivel, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 22 mai 2023, à partir de 7h30 et ce jusqu'au jeudi 31 août 2023 à 17h00 (environ 3 mois et 1 semaine).

**ARTICLE 2** : L'entreprise DLE Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 09 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public